

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
SUR LE SITE <http://www.vivelarentree.com>
Office DEPOT

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Office DEPOT située 22 avenue des Nations, Bâtiment "Le Rostand" – 93420 VILLEPINTE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à compter du 15 juin 2011 au 9 septembre 2011.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux internautes se rendant sur le site www.vivelarentree.com et dont la résidence est située en France métropolitaine, hors Corse et Dom Tom, à l'exclusion du personnel de la société Office DEPOT, et des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu et de leurs familles (même nom, même adresse postale).

La participation à ce jeu est gratuite et n'entraîne aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

Tout participant ne doit pas être en incapacité juridique.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU JEU CONCOURS

Le jeu concours se déroule du 15 juin 2011 au 9 septembre 2011 avec un tirage au sort final. Le tirage au sort du gagnant sera effectué un jour après la fin du jeu. Participation : du 15 juin 2011 au 9 septembre 2011.

Tirage au sort : 10 septembre 2011

L'information des gagnants et remise des lot : les gagnants seront automatiquement prévenus par e-mail et la remise des gains s'effectuera par courrier ou par e-mail.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, il faut se connecter sur le site Internet www.vivelarentree.com et cliquer sur l'encart « Jeu concours » situé en page d'accueil invitant à participer au jeu. Les participants sont alors orientés vers la page Internet consacrée au jeu et doivent suivre les instructions.

Etape n°1 - L'inscription

Pour jouer, l'internaute devra, avant de débiter la partie, enregistrer sa participation au jeu en remplissant le formulaire qui comporte certains champs obligatoires après avoir découvert les gains à gagner.

Champs demandés : Particulier/Professionnel, Prénom, Nom, E-mail, Adresse, Code Postal, Ville, Numéro de téléphone portable, inscriptions aux newsletters d'Office DEPOT.

Champs obligatoires : Particulier/Professionnel, Prénom, Nom, E-mail, Adresse, Code Postal, Ville.

Le participant, une fois inscrit, recevra un mail de remerciement pour sa participation au jeu concours www.vivelarentree.com.

Le fait de participer au jeu oblige les participants à se conformer au règlement.

Le participant peut participer une seule fois. Il peut jouer plusieurs fois au jeu-concours, mais seule sa première inscription est comptabilisée pour la participation au tirage au sort final.

Conditions de validation des inscriptions :

- Toute inscription dont les coordonnées sont incomplètes ou inexactes ne sera pas prise en compte.
- Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email.
- Le non respect de ces clauses entraînera la nullité de la participation.

Toute participation devra être loyale :

- Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Étape n° 2 – la participation

Le jeu www.vivelarentree.com est un jeu basé sur le principe d'un tirage au sort final: Est considérée comme participation le fait de s'être connecté sur le site www.vivelarentree.com et d'avoir rempli tous les champs visés à l'étape n° 1 « L'inscription » du jeu concours visée ci-dessus.

L'inscription donne lieu à la participation au tirage au sort final qui aura lieu le 10 septembre 2011.

La participation au jeu s'effectue en 3 paliers :

1^{er} palier : l'enregistrement de la participation au jeu via le formulaire donne lieu à une inscription pour le tirage au sort final.

2^{ème} palier : l'acceptation d'inscription à la newsletter Office DEPOT multiplie par 2 les chances de remporter une dotation par rapport au palier 1.

3^{ème} palier : Pour atteindre ce palier, le participant doit imprimer le visuel du robot via la fonctionnalité prévue pour l'occasion sur la page respective du jeu, il doit ensuite le photographier puis télécharger la photographie grâce à la fonction de téléchargement mise à disposition sur cette même page du site. Le palier ne sera validé qu'après modération de la photographie téléchargée. Une fois ce palier validé, le participant multiplie par 5 ses chances de remporter une dotation par rapport au palier 2. Dans le cas où le participant valide les paliers 1 et 3 mais ne valide pas le palier 2, il multiplie par 5 ses chances de remporter les dotations par rapport au palier 1.

Seul le palier 1 est obligatoire pour valider la participation.

Étape n°3 – Modalités de détermination des gagnants

La dotation du jeu www.vivelarentree.com sera attribuée au hasard parmi les tous les participants.

Les dotations de ce jeu seront attribuées suite au tirage au sort effectué à la fin de l'opération et du jeu concours, le : 10 septembre 2011

Les lots constituant les dotations seront remis aux gagnants selon les modalités décrites à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Les gains suivants seront à gagner lors du tirage au sort final :

Dotation 1 : 2 ordinateurs PC portables HP Pavilion DV6 d'une valeur unitaire de 838,5€ TTC au 01/06/11.

Dotation 2 : 15 bons d'achat d'une valeur unitaire de 15€ TTC au 01/06/11, valables pendant deux mois à compter de la date indiquée sur les bons d'achats et valables en une seule fois et uniquement sur internet.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

Information du gagnant et validation du gain :

Les gagnants seront prévenus par e-mail.

Le gagnant devra se conformer au règlement.

S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété d'Office DEPOT.

La société Office DEPOT n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrit, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Office DEPOT se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée d'autres dotations d'une valeur équivalente.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société Office DEPOT en ce qui concerne la dotation notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. Office DEPOT ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

La dotation retournée pour toute difficulté ne sera ni réattribuée ni renvoyée et restera la propriété de la société Office DEPOT.

Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société Office DEPOT ne puisse être engagée.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sur tout support, à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, en tant que tel, son nom, prénom,

ville, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation. Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, pendant la période de la manche en cours, adressé à Office DEPOT – Jeu concours Vive la rentrée Office DEPOT - 22 avenue des Nations, Bâtiment "Le Rostand" - 93420 VILLEPINTE.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

Toutes indications d'identité ou de code client falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La structure organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Si les lots annoncés par Office DEPOT pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pouvaient être livrés, aucune contrepartie financière ou équivalent financier des gains ne pourra être réclamé.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via l'URL suivante : www.vivelarentree.com .

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillance externe. La structure organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Plus particulièrement, Office DEPOT ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte des dits courriers, Office DEPOT ne sera pas tenu responsable des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Office DEPOT n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation de la dotation
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de problèmes d'accès au serveur du jeu,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Office DEPOT
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbation qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société Office DEPOT, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES

Si des frais sont spécifiquement engagés pour la participation au jeu, ils seraient remboursés par chèque sur simple demande adressée exclusivement à l'adresse suivante :

Office DEPOT - 22 avenue des Nations, Bâtiment "Le Rostand" - 93420 VILLEPINTE
Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation (pour chaque participation) :

Les demandes de remboursement devront avoir été expédiées au plus tard dans les 48 heures suivant la participation, le cachet de la poste faisant foi, et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Le montant forfaitaire du remboursement par participation sera de 0,26 € correspondant aux frais de communications occasionnées pour s'inscrire au jeu et y participer (total équivalent à 6 minutes de connexion au prix de 0,091 euros la première minute et 0,033 euros/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine]).

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20 g) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom et/ou même adresse) sera prise en compte pour chaque participation. En cas de pluralité de nom de famille à une même adresse, une seule demande de remboursement sera prise en compte pour l'ensemble des participants.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le joueur devra joindre à sa demande ou, dès la disponibilité des documents concernés :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa (ou ses) participation(s)
- Dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés ».

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en l'application de l'article 32 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu indiquée à l'article 1.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Me, Denis BERA, Huissier de justice, à Lille (59044), 36 rue de l'Hôpital Militaire.

Ce règlement sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de la société ALTAVIA LILLE – Jeu Vive la rentrée Office DEPOT - 23 rue du Molinel – BP 369 – 59026 LILLE cedex. Le timbre sera remboursé selon le tarif lent en vigueur. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Ce règlement est accessible sur le site www.vivelarentree.com.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE AU REGLEMENT

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 12 : NON RESPECT DU REGLEMENT

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf. article 9) et ne pourra être prise en considération au delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.